

ARRETE MUNICIPAL n°2120 Réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de SAINT HILAIRE

VU la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982

VU le Code de la route, notamment les articles R.110, R 110.2, R 411.5, R 411.18, R.411.118 et R.411.25 à R.411.28

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1982

VU la demande formulée par l'Entreprise CHAUVET TP.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de démolition de plusieurs habitations de l'ilot Nord situées rue des Caves et Avenue de Carcassonne – 11250 Saint-Hilaire,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 8 décembre 2022 au 15 décembre 2022 le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier situé rue des Caves et Avenue de Carcassonne – 11250 Saint Hilaire :

- La circulation sera alternée pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Durant toute la durée du chantier, le stationnement sur la zone des travaux sera interdit, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1982

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Chauvet TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Hilaire. Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Monsieur le secrétaire de Mairie et Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Hilaire, le 7 décembre 2022

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

